

---

**Nombre de membres en****Séance du 4 octobre 2024****exercice** : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Jacques STROH

**Présents** : 9**Votants** : 12**Absents** : 2**Représentés** : 3

**Présents** : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Joseph DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUIX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Christine SIMOND-FERRON, Patrick LASSOUJADE, Patrick JAMET.

**Représentés** : Philippe DE CARVALHO représentée par Jean-Jacques STROH, Antony GOUDEFROYE représenté par Patrick JAMET.

**Absents** : Joël MARTINEZ

**Secrétaire de la séance** : Marie-Noëlle SALVAING.

---

**Ordre du jour :**

- Questionnaire PLUIH,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en raison du retard de quelques élus.

**Questionnaire PLUIH :**

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion du 11 septembre courant à la CCHA pour la continuité de l'élaboration du PLUIH, il est demandé à chacune des communes membres de la CCHA, de répondre à un questionnaire pour la rédaction du PADD. Il explique que la moyenne sera faite et que c'est la réponse la plus donnée à chaque question par chacune des communes qui sera prise en compte pour le PADD.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SALVAING Conseillère Municipale pour la lecture du questionnaire du PLUIH.

Elle rappelle que la compétence urbanisme est transmise à la CCHA depuis 2019, et que plusieurs réunions publiques ou avec uniquement les élus des communes ont déjà été effectuées pour la présentation du projet du PLUIH.

Monsieur le Maire avant que Mme Salvaing ne commence la lecture du questionnaire, fait passer la carte prévisionnelle du futur zonage à tous les élus présents.

Mme Salvaing explique que les questions portent sur la réglementation sur le bâti, matériaux utilisés, couleur etc....

Elle informe également les membres présents que toutes les doléances seront à formuler auprès du commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique. Les dates, horaires et lieu de rencontre avec ce dernier seront transmises plus tard.

Petit rappel, à un membre qui photographiait le plan de zonage, il a été indiqué que toute reproduction est interdite car il s'agit de documents de travail et non de documents officiellement validés.

Madame Salvaing lit les questions :

- 1) La volumétrie et l'implantation des constructions :

L'emprise au sol : Objectif qualité paysagère des zones en transitions entre espace urbain et agri naturel en maintenant un minimum d'espace non bâti sur la parcelle : **Favorable 12 votes.**

La hauteur maximale des constructions : Différenciation selon les types de villages et les destinations de constructions (habitat, abris de jardin...) : objectif : harmoniser les hauteurs avec l'existant : **Favorable à l'unanimité.**

Implantation des constructions par rapport au domaine public : Différenciation selon les implantations actuelles (alignement en UA, recul en UB...) et les destinations de constructions (habitat, abris de jardin...) : Objectif : harmoniser l'implantation du bâti existant : **Favorable à l'unanimité.**

Implantation des constructions par rapport à la limite des parcelles voisines : Différenciation selon les implantations actuelles (alignement en UA, recul en UB...) et les destinations de constructions (habitat, abris de jardin...) : Objectif : harmoniser l'implantation du bâti avec l'existant : **Ne se prononce pas à l'unanimité.**

- 2) Aspect extérieur des constructions :

Façades : Positionnement de la commune sur la réglementation :

- a) Sur le type de matériau : **défavorable à l'unanimité.**
- b) Sur la couleur : **défavorable à l'unanimité.**
- c) Sur la différenciation entre le bâti ancien et récent (menuiseries, ouvertures...) : **défavorable à l'unanimité.**

Couvertures : Positionnement de la commune sur la réglementation

- a) Sur la pente de toit : **Ne se prononce pas à l'unanimité.**
- b) Sur l'autorisation des toits terrasses : **défavorable à l'unanimité, 2 favorables et ne se prononce pas.**
- c) Sur le type de matériau : **9 favorables.**
- d) Sur la couleur : **favorable à l'unanimité.**

Intégration dans la pente : Positionnement de la commune sur la réglementation :

- a) Sur la construction dans la pente : **Favorable : 6**
- b) Sur la hauteur des enrochements : **Favorable : 8**

Énergies renouvelables : Positionnement de la commune sur la réglementation :

- a) Sur la non-visibilité des PAC et clim depuis l'espace public : **défavorable 6, ne se prononce pas 8**
- b) Sur un habillage des PAC et des clim : **Ne se prononce pas à l'unanimité.**

- 3) Traitement environnement et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

Espaces non imperméabilisés : Proposition dans toutes les zones urbaines sauf UA : objectif : limiter le ruissellement des eaux pluviales : **Favorable à l'unanimité.**

Espace libre et plantation : Proposition dans toutes les zones urbaines de demander une conception du projet qui permette de préserver au mieux les éléments végétaux existants sauf impossibilité dûment justifiée. Objectif : préserver la biodiversité ordinaire et intégrer les futurs bâtis dans leur environnement : **favorable 11**

Clôtures : Positionnement de la commune sur la réglementation :

- a) Des clôtures : **favorable à l'unanimité.**
- b) De la hauteur : **favorable à l'unanimité.**
- c) D'une différenciation du type de clôture en fonction de la zone (maçonné, végétalisé...) : **défavorable 9.**

- 4) Stationnement

Positionnement commune dur l'ajout de règles spécifiques : **ne se prononce pas à l'unanimité**

Positionnement de la commune sur :

Imposer en cas de changement de destination de nouvelles places de stationnement sur domaine privé en fonction du nombre de nouveaux logements ? Exemple : une habitation transformée en 3 appartements : **Favorable 10.**

Une réglementation spécifique du nombre de places imposées sur domaine privé en fonction de la vocation du bâtiment ? Exemple : logements, commerces, restaurants : **Favorable à l'unanimité.**

Mme Salvaing explique que concernant les habitats légers (caravane, mobilhome, yourte...), il est possible de les implanter uniquement dans les zones constructibles et au bout de 3 mois d'installation il est nécessaire de déposer une DP (déclaration préalable de travaux) ou un PC (permis de construire) pour changer la destination en habitation principale.

Elle explique que lors de la réunion du 11 septembre à la CCHA avec la Cheffe de projet PLUih, il a été énoncé la possibilité de classer certains bâtis ou « objets » se trouvant sur le territoire communal.

Dès lors M. le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire classer des biens communaux.

Un des conseillers prend la parole pour demander le classement du lavoir ainsi que d'une vierge se trouvant sur le mur d'une propriété privée, il demande également pour son mandant le classement de l'arrêt des bus de la commune déléguée d'AULOS.

Il est répondu favorablement (9 pour) de classer la vierge sachant que cela risque de signifier que le mur s'il doit être refait sera très certainement refait à l'identique.

Lavoir 3 sont favorables, 8 défavorables et 2 s'abstiennent.

Pour l'arrêt des bus 1 favorable, 13 défavorables.

### **Questions diverses :**

#### **✓ Lettre de la SCI DEMIJU :**

M. le Maire informe les membres présents que la SCI DEMIJU lui a adressé un courrier de demande de modification au projet du PLUih afin que ses parcelles soient incluses dans la zone urbanisée du nouveau plan de zonage.

M. le Maire lit le courrier dans lequel Mme JAMET représentante de la SCI DEMIJU, reprend l'historique des parcelles concernées par la demande, et énumère les différentes étapes des événements passés de 2018 à nos jours, et présente leur nouveau projet, à savoir la construction de maisons de construction.

Mme BLAZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que la 1<sup>ère</sup> demande prévoyait des locations de tourisme et non des maisons d'habitation permanent. Mr JAMET répond qu'ils ont revu et modifié le projet.

M. le Maire reprend la question du SMDEA (le courrier reçu indique que le réseau SMDEA traverse les parcelles concernées et de ce fait ont évité un surcoût à la commune) et informe qu'en tant qu'adhérent du SMDEA, il n'y a pas de surcoût incombé à la commune puisqu'il s'agit d'apporter l'eau à la commune et communes voisines, il y a un surcoût lorsqu'il y a une demande d'extension de réseau pour la viabilisation de parcelles. Par sécurité la question a été posée au service concerné du SMDEA, et la réponse est en attente de retour.

Il répond également à « Ces études.....nous ont obligé à revoir notre projet et à demander le retrait de ce premier

permis » : Il y a eu des recours de certains habitants de la commune déléguée d'Aulos au service contentieux de la Préfecture et à la mairie, ce qui a conduit le secrétaire général de la Préfecture à demander le retrait du PC en raison de la pente de toit qui ne respectait pas le règlement du PLU de la commune déléguée d'AULOS.

Il est posé la question de savoir qui est compétent pour modifier une zone du plan du PLU, la commune ou la CCHA ? M. le Maire et Mme Salvaing répondent que seul la CCHA, qui a la compétence urbanisme depuis 2019 peut prendre la décision de modifier le zonage des parcelles et qu'il est plus opportun d'écrire directement à M. le Président de la CCHA.

#### ✓ **Mail d'un habitant de la commune :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un habitant de la commune déléguée d'Aulos a écrit un mail à la mairie pour demander la mise en place de panneaux signalétiques informant de l'étroitesse de la rue plus haut et de la toiture de sa maison plus basse avec risque de la toucher en passant. Il n'est pas possible que deux véhicules se croisent à cet endroit-là, et les gros gabarits peuvent accrocher la toiture. Il y a déjà eu des problèmes avant que la toiture soit modifiée.

M. le Maire informe les membres du conseil présents que l'entreprise qui est intervenue pour le nettoyage des espaces verts communaux a accroché la toiture récemment, et que M. Pinto, 2<sup>ème</sup> adjoint et lui-même sont intervenus pour réparer les dégâts.

M. le Maire propose de faire un tour de table pour connaître l'avis de chacun.

Mme Salvaing, Mme Blazy, M. Patrouix, M. De Carvalho J, M. Pinto sont favorables à une limitation du tonnage et de la largeur des poids lourds.

M. Jamet intervient en disant qu'il fallait quand même que les véhicules du SMDEA et du gaz puissent continuer à passer pour le nettoyage de la fosse et la livraison de gaz. M. le Maire répond qu'il y a possibilité de les prévenir au moment de l'appel afin qu'ils puissent adapter le véhicule au passage, et qu'il est également possible de prendre une dérogation à l'arrêté qui sera mis en place, mais qu'en cas d'accrochage de toiture, c'est la responsabilité du chauffeur qui est engagée.

M. Lassoujade propose qu'un compromis soit trouvé entre les deux parties.

M. Pons répond qu'il est entièrement d'accord avec la limitation de tonnage et de largeur des véhicules car il avait le même problème chez lui. En effet il explique que lorsque le camion de 40 tonnes passait devant chez lui, la maison qui n'a pas de fondations, bougeait. Depuis que la signalisation est mise en place, il n'y a plus de problèmes de maison qui bouge.

#### ✓ **Déchets verts :**

M. le Maire explique que la CCHA propose un service de broyage de branches. Ils viennent 3 fois gratuitement, il faut signer une convention et mettre en place les dates d'intervention.

Il explique que sur la commune déléguée d'Aulos, ça sera dans le champ où il était antérieurement possible de déposer les branches, et où actuellement une chaîne avec cadenas et arrêté interdisant le dépôt des déchets verts sont mis en place. Pour la commune déléguée de Sinsat il faut définir l'endroit où cela sera possible de le mettre en place, à priori vers le cimetière. Ensuite le broyat peut être laissé à disposition des habitants ou enlevé.

Il informe les membres présents qu'une réunion publique est prévue le mercredi 6 novembre 2024 à 18h à la mairie déléguée de Sinsat.

Il demande s'il peut signer la convention et son avenant pour ce service. Accord à l'unanimité.

#### ✓ **Mail d'un propriétaire terrien de la commune déléguée d'Aulos :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal présents que M. RIVIERE Georges a adressé un mail à la mairie. Il lit le mail :

« Monsieur Le Maire,

Je me permets de vous solliciter ainsi que votre Conseil Municipal pour vous informer que je suis intéressé pour faire l'acquisition des parcelles référencées 252 et 253 section A de votre commune.

Ces parcelles sont réputées comme un bien sans maître et j'ai pris contact avec Maître Amalric notaire à Ax les Thermes qui m'a confirmé que cette transaction était possible.

Je vous informe également que je suis prêt à prendre l'intégralité des frais que tout cela pourrait engendrer.

Veuillez agréer Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

RIVIERE Georges »

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils sont d'accord que la commune entame les démarches pour la reprise des biens vacants et sans maîtres afin d'accéder à la requête de M. RIVIERE, et s'ils acceptent de lui céder les parcelles.

Monsieur le Maire félicite et remercie également cette personne d'avoir remis le chemin communal en état afin que les promeneurs puissent l'emprunter à nouveau.

#### ✓ **Mails concernant le lavoir de la commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des mails concernant le lavoir de la commune déléguée d'Aulos.

Il lit les mails provenant un du SMDEA et l'autre de Mme JAMET.

« Monsieur le Maire,

De la part de Frédéric LAURENT (Adjoint au Chef de centre UTE H.A.), je vous transmets le contenu de l'appel de Madame Frédérique GULMAN qui a contacté nos services le 30 juillet.

05.81.49.93.81 - 06.83.87.65.28

Elle demande à être informé de la raison pour laquelle le lavoir d'Aulos ne coule pas (elle mentionne "depuis environ 1 an")

(M. LAURENT confirme que le "réseau fontaines" n'est pas géré par le SMDEA)

Elle indique un danger représenté par la flaqué située au fond du lavoir (à cause d'un goutte à goutte), vis à vis des larves de moustiques.

Elle a précisé que la fontaine à SINSAT coule en continu et qu'elle demande à savoir pourquoi cette différence.

Recevez, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Olivier RUBIO

Secrétaire Unité Haute Ariège

SMDEA - Teillet - 09250 Luzenac

Tél : 05.61.04.09.00 (choix 4 au répondeur) »

Et que l'autre provient de Mme JAMET, habitante de la commune déléguée d'Aulos :

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre réponse à laquelle j'accorde beaucoup d'intérêt.

Si je reprends la lecture du bulletin « les échos du Quié 2024 » je partage votre objectif de faire évoluer nos communes.

C'est justement pour améliorer ce cadre de vie auquel nous sommes attachés que j'attire votre attention sur l'insalubrité de ce lavoir.

La cause en serait un manque d'eau en flux continu, une vanne à débit trop limité et une canalisation bouchée ; un réglage adapté doit satisfaire aux besoins et à l'économie nécessaire.

Rappelons que par le passé cette source alimentait tout le village et donc doit pouvoir à minima assurer un débit de la fontaine et par là un lavoir d'eau vive !

Ce lavoir, mal entretenu perd ainsi tout son intérêt de convivialité, de service pour les riverains qui y prennent de l'eau perdue par ailleurs et une étape de fraîcheur pour les passants et autres cyclistes.

En plus ce lieu répond à un besoin par sa richesse communale historique soulignée récemment.

Mon mari, Conseiller Municipal, et moi-même à 70 ans, nous nous sommes investis bénévolement pour la propreté du village depuis notre arrivée à AULOS notamment par le débroussaillage du chemin menant au château d'eau, du balayage et du ramassage des herbes laissées par l'agent technique à la Place camp de borde ainsi que de l'entretien de la rue de la fontaine, de la placette de l'abreuvoir, des bassins du lavoir et de l'abreuvoir lorsqu'il y a de l'eau, etc. .... Le tout plusieurs fois par an !

J'aime à fleurir et à décorer le lavoir pour les fêtes de fin d'année pour une satisfaction bien comprise de tous.

Ces investissements personnels correspondent à votre politique (cf. échos du Quié 2024 alinéa 5).

Nous restons à votre écoute pour connaître la solution qui sera apportée à résoudre le débit d'eau à la fontaine et l'apport en eau vive au lavoir (puisque cela ne fait pas parti de la compétence du SMDEA) ainsi que la solution d'un entretien régulier à définir, également pour le village avec différents moyens : agent d'entretien, participation des autres élus de la commune d'aulos et /ou bénévolat tout au long de l'année.

Nous serons ainsi dans vos objectifs mentionnés plus haut pour un résultat pratique et tangible.

Cordialement

Béatrice JAMET »

Monsieur le Maire répond qu'il s'est effectivement renseigné concernant la compétence du réseau fontaine auprès du service compétent du SMDEA et qu'on lui a répondu que le « réseau fontaines » n'est pas de leur ressort, par contre l'entretien du chemin qui mène au château d'eau est de leur compétence.

Concernant le lavoir, M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a refusé le raccordement à l'adduction du réseau communal, et que jamais il n'a été demandé quoi que ce soit à cette même ancienne municipalité.

Le lavoir se bouche fréquemment entre le chalet et le château d'eau, il rappelle qu'il a déjà demandé aux agents du SDMEA d'intervenir, et que ces derniers sont venus mais n'étant pas de leur compétence, un moment donné il va falloir payer les frais d'intervention et comme dit précédemment la commune n'a pas le budget pour ça.

M. le Maire explique que la commune n'a pas le budget pour effectuer l'entretien du lavoir, et qu'à Sinsat ceux sont les habitants qui s'occupent du nettoyage du lavoir, ce dernier est raccordé au réseau d'adduction communal et qu'il y a un robinet mis en place et qu'il ne coule pas en permanence.

M. le Maire propose de faire raccorder le lavoir au château d'eau mais qu'il ne sera pas question de le laisser couler en permanence et que des boutons poussoirs seront installés. M. le Maire explique que si quelqu'un veut l'utiliser,

remplir un bassin ça sera possible mais qu'il faudra ensuite le vider et le nettoyer.

✓ **PNR :**

M. le Maire donne la parole à Mme SALVAING qui représente la commune au sein du PNR.

Elle explique que suite à une révision de la charte pour l'extension du périmètre du PNR (la commune d'Aulos-Sinsat fait partie de cette extension), il y a une enquête publique en cours et que cet avis est affiché sur les deux mairies et sur la place de Sinsat. Il indique les dates de passage du commissaire enquêteur.

✓ **SIVE Pays de Beille**

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes SALVAING et BLAZY représentantes de la commune au sein du SIVE.

Elles expliquent que la CCHA a repris le projet de l'école de Les Cabannes car ils se sont aperçus qu'il était nécessaire de reconstruire la crèche, l'ALAE et la cantine.

Elles informent les membres présents que l'acquisition des parcelles est faite, la parcelle de l'ancienne scierie par la commune de Les Cabannes et la partie de la SNCF par la CCHA.

Le choix de l'architecte est effectué, il a été sélectionné par concours.

Un forage pour l'étude de sol est fait.

Le montant des travaux pour l'école est estimé à 4 millions d'€uro, dont 1 million à la charge des communes membres du SIVE. À ce montant il faut déduire le montant des subventions attribuées et il est prévu, pour Aulos-Sinsat, une dépense de 45 000,00 € pour la commune par paiement annuel de 3000 €.

S'il venait à y avoir un surcoût, la CCHA le prendrait à sa charge.

Le début des travaux est prévu en 2025 avec une fin de travaux en 2026.

✓ **Contrat M. SAUVAGE :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que M. SAUVAGE est venu du 15 juin au 30 septembre 2024 inclus en renfort de M. PUJOL.

Il explique qu'il travaille dans une entreprise d'espaces verts et qu'il utilisait le camion de son entreprise pour enlever les déchets verts lors de coupe de haie ou autre.

Monsieur le Maire propose de le prendre occasionnellement pour l'élagage des arbres : se rapprocher du CDG 09 pour savoir comment procéder.

Il propose de le reprendre la saison prochaine en renfort de M. PUJOL, M. SAUVAGE est d'accord.

Monsieur le Maire propose de lui faire bénéficier comme les autres agents d'un cadeau à Noël pour le remercier.

Reprise de M. SAUVAGE et cadeau à Noël : accord à l'unanimité.

✓ **Drapeau façade mairie déléguée Aulos :**

M. le Maire informe les membres présents que le Drapeau de la France en pavoisement à la mairie déléguée d'Aulos est abîmé en raison du rosier accolé à la façade qui lors de coup de vent l'accroche.

Il rappelle que les façades de la mairie doivent être refaites prochainement et il souhaiterait qu'une décision soit prise au sujet du rosier, qui d'une part abîme le drapeau et qui d'autre part va gêner le façadier pour travailler.

Il propose de le tailler à ras.

M. Jamet se propose de prendre le drapeau et de le raccomoder pour, une fois les travaux terminés, pouvoir le remettre en place.

Accord à l'unanimité.

✓ **Travaux extérieur mairie délégués d'Aulos :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal présent que l'Entreprise Générale de rénovation de Miglos a effectué les travaux prévus à la mairie déléguée d'Aulos, la réfection des toitures ainsi que le démontage de la structure se trouvant derrière la mairie.

Il propose aux élus d'aller voir le travail effectué.

✓ **Tri des archives mairie déléguée d'Aulos :**

M. le Maire explique que lors des travaux effectués à la mairie déléguée d'Aulos, des cartons d'archives étaient entreposés à l'extérieur à la merci des intempéries et des « bestioles ». Les cartons sont dans un état déplorable, excréments de rats et ou souris, humidité, urine etc....

M. Le Maire indique : « J'ai demandé à la secrétaire de la mairie de bien vouloir trier tous ces documents et je souhaiterai savoir qui se porterait volontaire pour l'aider dans cette tâche ».

Christelle Simond-Ferron, Agnès Blazy et Marie-Noëlle Salvaing se portent volontaires.

✓ **Travaux appartements de Saint-Martin :**

M. le Maire donne la parole à M. Pinto concernant le projet de rénovation des appartements de Saint-Martin.

M. Pinto explique que le cabinet d'architecture Bernal a transmis l'estimation des travaux prévus à Saint Martin, et le montant TTC s'élève à 591 000 €.

Il informe que l'estimation des travaux a été transmise à la CCHA qui aide la commune pour le montage des dossiers de demandes de subventions.

✓ **Collecte des déchets :**

Un des conseillers municipaux demande où en est le projet de nouvelle collecte des déchets.

M. le Maire répond qu'une réunion publique est à venir et que les habitants comme les membres du conseil seront prévenus de la date.

Monsieur Lassoujade Patrick, conseiller municipal quitte la séance à 21h22, après avoir demandé que le temps de parole pour les deux communes durant les séances soit équitable. Il fait remarquer qu'à chaque séance, le temps imparti pour la commune déléguée d'Aulos est bien plus important que pour la commune déléguée de Sinsat.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela est vrai mais que la majorité des projets ou travaux se déroule sur la commune déléguée d'Aulos.

## ***Levée de la séance à 21h25.***

Monsieur le Maire donne la parole à M. NOUGAROLIS, habitant de la commune déléguée d'Aulos pour répondre à M. JAMET conseiller municipal qui demande ce que sa voiture ne soit pas stationnée près de l'entrée de sa grange qui se situe au-dessus du parking car il empêche le passage.

Il répond qu'il n'est pas le seul à stationner à cet endroit et que de plus son véhicule ne gêne en rien le passage que la place de sortir ou rentrer de la grange est possible.

Il remercie également le fait qu'un privé coupe l'herbe du communal mais qu'il serait appréciable d'être prévenu à l'avance afin qu'il puisse changer son véhicule de place.

Il demande également qu'une solution soit trouvée pour signaler aux chauffeurs de camions (grand gabarit) que dans la montée il y a un point bas, à savoir l'angle de sa toiture, qui a déjà été altérée.

M. le Maire propose de mettre en place une signalisation par panneau signalant la toiture plus basse, et de prendre un arrêté limitant le tonnage et la largeur des véhicules qui peuvent passer.

Des dérogations seront possibles en en faisant la demande à la mairie mais la responsabilité du conducteur restera engagée en cas d'accrochage.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FERRAN.

Elle se présente en disant qu'elle est la fille de Mme BOUCHE décédée il y a peu de temps. Ayant hérité de la maison elle a décidé de revenir s'installer sur la commune.

Elle remercie la mairie, le comité des fêtes et l'ACCA pour avoir organisé la fête du village ainsi qu'un repas courant septembre, elle dit qu'elle a été enchantée et qu'elle a passé de très bons moments.

Elle demande si elle peut s'occuper du fleurissement du cimetière : M. le Maire lui donne son accord.

Elle remercie Monsieur le Maire pour son accueil, et tout ce qu'il fait dans le village depuis qu'il est élu, en disant que c'est une personne dévouée comme aucune autre.

Elle informe les membres présents qu'elle a été prise à partie par des voisins qu'ils n'ont pas su que sa Maman était décédée, ces mêmes personnes qui nuisent à sa propriété.

Elle informe également les membres du conseil présents que la vitesse n'est pas respectée sur le chemin de la Coumeterre, qu'il est très compliqué de sortir en véhicule de sa propriété, elle demande que quelque chose soit fait pour obliger les usagers de la route à ralentir, car c'est dangereux de se promener que ce soit avec des enfants ou des animaux. De plus elle fait remarquer que l'enrobé du chemin a été refait récemment et qu'il serait dommage de l'abîmer, et qu'il serait souhaitable d'anticiper tout accident.

Monsieur le Maire répond :

- que le repas se fait pour essayer de casser les barrières qu'il peut y avoir entre les habitants d'Aulos et Sinsat. Il remercie également le Comité des Fêtes et l'ACCA et aux conseillers présents.
- Que concernant la demande de mise en place de dos d'âne, il va se renseigner sur les tarifs mais que pour le moment budgétairement ce n'est pas possible.